



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

Délibération n° 64/juin/2024**Attribution d'une subvention exceptionnelle pour une compétition "Championnat de France de Sauvetage" association sportive Collège Côte Vermeille**

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

Absents : Olivier CAPELL, Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 5

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la demande en date du 21 mai 2024, par laquelle Madame Laurence FELICES, secrétaire de direction du Collège de la Côte Vermeille de Port Vendres et l'équipe enseignante agissant au nom de l'association sportive Collège Côte Vermeille, demandent une subvention exceptionnelle pour financer le déplacement à une compétition sportive « Championnat de France de Sauvetage » se déroulant à Troyes du 10 au 12 juin 2024, pour deux élèves de Banyuls-sur-Mer ;

Vu l'avis favorable de la commission n°6 du 27 mai 2024 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les actions pédagogiques, culturelles et sportives destinées aux jeunes banyulencs ;
Considérant le défi n°3 « Une ville qui souhaite s'engager pour l'éducation » ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'association sportive Collège Côte Vermeille de Port Vendres organise un déplacement pour une compétition sportive se déroulant à Troyes du 10 au 12 juin 2024. Ce déplacement intervient dans le cadre d'une qualification de la section sportive « Sauvetage en mer » en Championnat de France.

Afin de soutenir cette démarche, l'association sportive Collège Côte Vermeille a sollicité les communes de Port Vendres, Collioure, Cerbère, ainsi que Banyuls-sur-Mer. Celles-ci se sont entendues pour verser une subvention exceptionnelle de 100 euros par élève domicilié sur leur territoire, soit une subvention totale de 200 euros pour la Ville de Banyuls-sur-Mer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 21 ; 1 n'ayant pas pris part au vote Alexandre ORTIZ--BODIOU) :

- **d'approuver** la demande d'aide financière de l'association Sportive Collège Côte Vermeille, d'un montant de 200 € (deux cents euros), pour l'organisation d'un déplacement sportif destiné à deux jeunes habitants de la Ville ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.